

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment les articles L.4422-1 et suivants,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** la circulaire ministérielle n° DGAS/AVIE2006/279 du 27 juin 2006 relative au protocole départemental de médiation familiale,
- VU** la délibération n° 2015-1000 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 juillet 2015 portant convention de prestation relative à la médiation familiale en Corse-du-Sud,
- VU** la délibération n° 2016-1004 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 novembre 2016 portant participation au dispositif de la médiation familiale en Corse-du-Sud,
- VU** la délibération n° 2017-1002 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 mars 2017 portant sur la convention cadre 2016/2018 à conclure avec divers partenaires relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre,
- VU** la délibération n° 2017-1016 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 octobre 2017 portant participation au dispositif de la médiation familiale en Corse-du-Sud,
- VU** ladite convention en date du 7 novembre 2016,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'autoriser la signature de la convention de financement avec la FALEP de la Corse-du-Sud, relative à la médiation familiale dans le Pumontu.

PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de l'aide sociale à l'enfance pour l'exercice 2018 au programme N5151A, chapitre 934, fonction 4212, compte 65748.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI